

- > Audioprothésistes
- > Ocularistes autorisés

Transmission des états de compte et modes de paiement

Comme nous vous l'avons annoncé dans [l'infolettre 156](#), votre dernier état de compte papier sera celui du 11 octobre 2023.

Si vous n'êtes pas encore inscrit au virement automatique, à compter du 18 octobre 2023, vous recevrez votre état de compte dans votre messagerie sécurisée et votre chèque par la poste.

Si vous avez demandé de recevoir vos états de compte par la poste et que vous êtes payé par chèque, à compter du 18 octobre 2023, votre état de compte et votre chèque vous seront transmis séparément.

Profitez de ce virage numérique des états de compte pour recevoir votre rémunération par virement automatique. Évitez ainsi les délais postaux. [Inscrivez-vous au virement automatique.](#)